



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023- 441
DU 30 MAI 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT PARVIS DES DROITS DE L'HOMME (TRAVAUX SUR BÂTIMENT DE L'HÔTEL DE VILLE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Considérant que l'exécution de travaux sur les huisseries de l'Hôtel de Ville nécessite la réglementation du stationnement Parvis des Droits de l'Homme,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Le JEUDI 1^{er} JUIN 2023, de 09h00 à 17h30, une nacelle est autorisée à stationner au droit de L'hôtel de Ville, côté Parvis des Droits de l'Homme au plus près du bâtiment.

Article 2

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par le Service Bâtiment chargé des travaux.

Article 3

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par le service Bâtiment chargé des travaux et sous sa responsabilité.

Article 4

Le Service Bâtiment est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 6

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Voirie,
Eclairage Public
et Propreté Urbaine,

Philippe Doucard

Affiché le : 31 MAI 2023

Exécutoire le : 31 MAI 2023